

Ets Fr. Colruyt  
Société anonyme  
Siège social:  
Edingensesteenweg, 196  
1500 Halle

Version française à titre d'information, seule la  
version néerlandaise étant valable.

TVA-BE-0400.378.485  
RPM Bruxelles

Les actionnaires sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. Ets Fr. Colruyt qui se tiendra le 10 octobre 2008 à 16h au siège social à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196. L'ordre du jour est le suivant:

I. Augmentation de capital, par émission publique, réservée aux membres du personnel, conformément à l'article 609 du Code des Sociétés.

-----

1. Rapport du Conseil d'administration du 09/09/2008, dans lequel sont consignés l'objet et la justification détaillée de la proposition d'augmenter le capital avec suppression du droit de préférence, dans l'intérêt de la société, en faveur des membres du personnel de la société et du Groupe Colruyt qui répondent aux critères définis dans ledit rapport.
2. Rapport de la S.C.R.L. KPMG, représentée par M. L. Ruysen, Commissaire, établi le 12/09/2008 conformément à l'article 596 du Code des Sociétés.
3. Proposition d'émettre maximum 200.000 nouvelles actions nominatives, sans mention de valeur nominale, selon les modalités stipulées dans le rapport du Conseil d'administration susmentionné.
4. Fixation du prix d'émission:  
-----

Proposition de fixer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de cette émission, et après application d'une décote de maximum 20 %.

5. Proposition de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux articles 595 et suivants du Code des Sociétés, en faveur des membres du personnel, comme stipulé plus haut.
6. Augmentation du capital social:  
-----

Proposition d'augmenter le capital social, à la condition suspensive de la souscription, par l'émission des nouvelles actions susmentionnées, selon les modalités stipulées ci-dessus et au prix d'émission décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Proposition de déterminer le montant maximum de l'augmentation du capital social après souscription, en multipliant le prix d'émission des nouvelles actions fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire par le nombre maximum de nouvelles actions à émettre. La souscription aux nouvelles actions est réservée aux membres du personnel de la société et des entreprises liées, comme stipulé plus haut.

Le capital peut uniquement être augmenté en cas de souscription et à concurrence du montant de cette souscription. Si le nombre de souscriptions excède le nombre maximum fixé de nouvelles actions à émettre, il sera procédé à une répartition. Dans un premier temps, il sera tenu compte de la possibilité pour chaque membre du personnel de bénéficier d'un avantage fiscal maximum; dans un second temps, il sera procédé à une réduction proportionnelle, en fonction du nombre d'actions souscrites par membre du personnel.

7. Période de souscription:

-----

Proposition d'ouvrir la période de souscription le 14/10/2008 pour la clôturer le 14/11/2008.

8. Mandats au Conseil d'administration:

-----

Proposition de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs de recueillir les demandes de souscription; de réclamer et de percevoir les apports; de déterminer le nombre de souscriptions au terme de la période de souscription, ainsi que le montant souscrit; de fixer le montant de l'augmentation de capital à concurrence de ce montant, dans les limites du maximum décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire; de faire constater par-devant notaire la réalisation de l'augmentation de capital dans les mêmes limites, son entière libération en numéraire et la modification corrélative du montant du capital social et du nombre d'actions repris à l'article 5 des statuts "Capital social"; pour toutes ces opérations, d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et, à cette fin, de déterminer toutes les modalités qui n'auraient pas été fixées par cette Assemblée, de conclure tous accords et, de manière générale, de prendre toutes dispositions nécessaires.

II. Rachat d'actions propres:

-----

1. Rapport du Conseil d'administration du 09/09/2008 consignant la justification de la proposition d'autoriser le rachat d'actions propres par la société et les filiales (articles 620 et 627 du Code des Sociétés).

2. Proposition d'accorder autorisation au Conseil d'administration de la société

-----  
et des filiales:  
-----

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la société et les Conseils d'administration des filiales, comme définies à l'article 627 du Code des Sociétés, à acquérir au maximum un total de 3.334.860 actions propres de la société pour le compte de la société et/ou de la (des) filiale(s) à un prix minimum de 50 euros par action et un prix maximum de 250 euros par action, pour autant que ces prix ne dépassent pas la contre-valeur minimale et maximale exprimée à l'article 12, 3<sup>e</sup> alinéa des statuts.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, prenant cours le jour où une décision sera prise quant à cet ordre du jour.

Cette autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en séance du 22 octobre 2007, qui vient à échéance en avril 2009.

3. Proposition d'autoriser le Conseil d'administration de la société à détruire

-----  
les actions propres rachetées:  
-----

Proposition d'autoriser le Conseil d'administration à détruire les actions propres rachetées, aux moments qu'il juge adéquats, s'il le juge opportun, par tranche de minimum 500.000 actions, conjointement à la suppression des réserves indisponibles correspondantes, au moment de la destruction, pour la valeur comptabilisée pour ces actions.

Le Conseil d'administration peut utiliser cette autorisation en tout temps, de manière répétitive s'il le souhaite, et peut fixer librement le moment de la destruction. A cet égard, il est également autorisé à corriger le nombre d'actions dans les statuts et à faire constater par-devant notaire la modification corrélative des statuts.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, les actionnaires doivent, conformément à l'article 20 des statuts, déposer leurs actions au porteur jusqu'au 06/10/2008 inclus auprès des différents sièges, succursales et agences de:

Fortis Banque,  
KBC,  
Dexia Banque,  
ING,  
Banque Degroof,  
Petercam

ou déposer l'attestation d'indisponibilité des actions dématérialisées au siège de la société.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Pour le Conseil d'administration,